

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	9

Séance du 11 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : Mme TUDORET Sabira.

Absents : Mrs BONNAFFOUX Mickaël, BRUN Jean-Louis, CARRETA Thierry, RODINI Jean-Louis.

Secrétaire de séance : BALLOCCHI Sylvie

005-210501193-20241011-D2024-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024
Publication : 11/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Date convocation :

Le 4 octobre 2024

Date d'affichage :

Le 7 octobre 2024

Objet : Attribution d'une contribution exceptionnelle à la SEML SGATRIS.

Considérant la convention d'objectifs pour la période 2023-2028 de la SEM SGATRIS ;

Considérant la délibération n°2024-020 en date du 11 mars 2024, relative à la subvention à la SEM SGATRIS pour l'exercice 2024.

M. le Maire expose au Conseil municipal la demande de participation complémentaire présentée par la SEML SGATRIS suite au complément d'animation demandé par la collectivité lors de l'été 2024, notamment la réalisation de 2 feux d'artifices.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une contribution exceptionnelle à la SEML SGATRIS d'un montant de 12 000,00€.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer une contribution financière complémentaire de 12 000,00€ portant la contribution totale à 1 267 000,00€ dans le cadre de son budget 2024 :

Article	Organismes et associations	Montant
65748	Office du Tourisme	1 267 000.00 €

Les crédits nécessaires seront prélevés aux chapitres 65 du budget 2024 de la commune de Risoul.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND



La secrétaire de Séance
Sylvie BALLOCCHI

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.